



Social

3 . La réforme du 100% santé à l'heure du changement

Permettre aux assurés une prise en charge totale des soins **optique, dentaire et auditif** : c'est chose faite avec la réforme « 100% santé » qui entre progressivement en vigueur.

Pour rappel, sur chacun de ces 3 postes, le contrat collectif devra proposer une prise en charge à 100% (sans reste à charge pour l'assuré) aux côtés éventuellement de garanties à tarifs libres, c'est-à-dire une prise en charge avec complément à verser par le salarié assuré.

Sans ce panier de soins « 100% santé », le contrat frais de santé de l'entreprise ne sera **pas responsable** et ne bénéficiera donc pas du régime social et fiscal avantageux.

Dès le 1^{er} janvier 2020, chaque contrat collectif en **optique et sur une partie du dentaire** devra être mis en conformité.

- Modification optique : prise en charge d'une monture limitée à 100 € (contrairement à 150 € auparavant) ;
- Modification dentaire : prise en charge à 100 % pour certaines couronnes et bridges.

Pour se mettre en conformité, toutes les entreprises, **devront, d'ici la fin de l'année 2019** :

- Se rapprocher de **leur organisme assureur**
- Valider la conformité de **l'acte juridique qui met en œuvre la couverture frais de santé dans l'entreprise** (l'accord d'entreprise, l'accord ratifié par referendum ou la décision unilatérale de l'employeur)
- Remettre à chaque salarié de l'entreprise la nouvelle notice des garanties.

Important : La Direction de la sécurité sociale (DSS) a annoncé qu'une tolérance serait appliquée en cas d'écart au 1^{er} janvier 2020 entre les dispositions de l'acte juridique et le contrat d'assurance. Cette tolérance ne sera pas opposable aux organismes de recouvrement en cas de contrôle.

Pro BTP s'est engagé à faire évoluer les garanties de ses contrats « frais de santé » pour être conforme au 100 % santé, dès le 1^{er} janvier 2020.

Vos contacts :

Awa BAMBA- Tél : 01 40 55 12 28 – abamba@gccp.fr
Anaïs FINDLEY – Tél : 01 40 55 12 35 – afindley@gccp.fr
Marie-Pierre GAGNY - Tél : 01 40 55 12 33 - mpgagny@gccp.fr